



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerçants et professions libérales : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 23904

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les problèmes posés pour le calcul des pensions de retraite des personnes ayant exercé en tant que collaborateur de leur conjoint. En effet, ces années de travail ne donnent pas lieu au versement de cotisations et ne sont par conséquent pas prises en compte dans le calcul des pensions. Il l'interroge sur les éventuelles dispositions particulières qu'il entend prendre en faveur de ces personnes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23904

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 août 2003, page 6576